



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-336**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1113803-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : STATIONNEMENT DE VEHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS -
DEPLACEMENT DE 6 PLACES DU PARKING MEJANES VERS D'AUTRES PARKINGS LOUES
AUPRES DE LA S.E.M.E.P.A**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : STATIONNEMENT DE VEHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS - DEPLACEMENT DE 6 PLACES DU PARKING MEJANES VERS D'AUTRES PARKINGS LOUES AUPRES DE LA S.E.M.E.P.A- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 21 juillet 1994, la ville a loué des places de stationnements destinés à l'usage de véhicules municipaux auprès de la Société d'Economie Mixte d'équipement du Pays d'Aix (SEMEPA).

Par Délibération n° 2001 0403, du 17 mai 2001, la Ville a signé une convention avec la SEMEPA afin de porter à 250 le nombre de places de parking de stationnement destinées à l'usage des véhicules municipaux dont 12 ont été transférées à la CPA lors du transfert du personnel. Suite à l'avenant n° 6, à la convention n° 34891 du 20 juin 2001, présenté au conseil municipal du 15 décembre 2015 n°DL.2015-544, la Ville gère 469 abonnements.

Aujourd'hui, il convient de réaffecter 6 places du parking Méjanes en fonction de nouveaux besoins. 3 places au Parking Carnot et 3 places au parking Mignet.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** sur le principe de réaffecter 6 places du parking Méjanes louées par la Ville à la SEMEPA, 3 au parking Carnot et 3 au parking Mignet.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 7 à la convention correspondante entre la Ville et la SEMEPA sachant que la dépense annuelle incidente sera de l'ordre de 1 650 € (Mille six cent cinquante euros) toutes charges comprises

et imputée au budget de la Ville sur le chapitre 920 20 6188-1622 : personnel permanent : services généraux Administration générale de la Collectivité.

DL.2017-336 - STATIONNEMENT DE VEHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS - DEPLACEMENT DE 6 PLACES DU PARKING MEJANES VERS D'AUTRES PARKINGS LOUES AUPRES DE LA S.E.M.E.P.A-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Alexandre GALLESSE Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION N° 34891 DU 20 JUIN 2001

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame le Maire,

D'une part,

ET :

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (S.E.M.E.P.A.)
Représentée par son Président,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 :

L'article 1 de la convention n° 34 891 du 20 juin 2001 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet la location sous forme d'abonnement, de 469 places de stationnement réparties dans les parcs de la Ville d'Aix-en-Provence de la façon suivante :

- 84 dans le parc Signoret,
- 72 dans le parc Méjanes,
- 262 dans le parc Pasteur,
- 18 dans le parc Mignet,
- 31 dans le parc Carnot,
- 2 dans le parc Rotonde.

ART.2 :

Les tarifs des abonnements restent fixés comme prévu à l'art 1 de l'avenant approuvé par le Conseil Municipal 17 mai 2001 modifiant l'art 3 de la convention n° 34 891 du 20 juin 2001.

ART 3 :

Les autres clauses de la convention en date du 20 juin 2001 approuvé par le Conseil Municipal du 17 mai 2001 restent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le président de la S.E.M.E.PA.

Le Maire d'Aix-en-Provence